CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE
DU RHONE
DIRECTION PILOTAGE & RESSOURCES
Unité Marchés
276, cours Emile Zola
69619 VILLEURBANNE Cedex
unitemarches.cpam-rhone@assurance-maladie.fr

APPEL D'OFFRES OUVERT
En application des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique.

MARCHES N° 26-2831

Fournitures de prothèses dentaires et orthèses dentaires pour les Centres de santé dentaire de la CPAM du Rhône

Règlement de la Consultation

Commun à tous les lots
(RC)

DATES ET HEURES IMPERATIVES :

Date limite de remise des offres :
7 décembre 2026 à 12h00

	DATES et HEURES IMPERATIVES
30/11/26	Date limite pour poser des questions
01/12/26	Date limite pour la CPAM du Rhône pour apporter des modifications au DCE
07/12/26 12h00	**Date limite de remise des offres**

REGLEMENTATION LIEE A LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES

1) <u>Sur les modalités de communication dans le cadre de la présente consultation :</u>

En application des dispositions prévues à l'article R 2132-7 du C.C.P. :

- **Les communications durant la procédure se feront intégralement par voie électronique, via le profil acheteur de la CPAM du Rhône.**

- **<u>Aucune transmission par voie papier ou sur support physique électronique</u>** n'est autorisée pour cette consultation **à l'exception de la copie de sauvegarde**.

Adresses électroniques et contacts utiles :

Liens plateforme pour « pré requis » + rubriques « outil » et « aide »	https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntreprisePremiereVisite https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=Entreprise.EntrepriseGuide&Aide
Service Support Clients de la plateforme	https://www.marches-publics.gouv.fr/app.php/entreprise/aide/assistance-telephonique#

2) <u>Sur la signature des documents :</u> Il n'est plus fait obligation aux candidats, soumissionnant seuls ou sous forme de groupement, de signer l'offre présentée

POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE	
	Accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire de Fournitures Objet : Fournitures de prothèses dentaires et orthèses dentaires pour les Centres de santé dentaire de la CPAM du Rhône
	Acheteur : CPAM DU RHÔNE 276 COURS EMILE ZOLA 69100 - VILLEURBANNE
	L'accord-cadre inclut des considérations environnementales.
	L'accord-cadre inclut des considérations sociales (lot 1 et lot 2).
	L'accord-cadre est divisé en 3 lots.
	Profil acheteur : https://www.marches-publics.gouv.fr
	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 8 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	L'offre est valable 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.
	Aucune négociation n'est prévue.
	Aucune variante n'est demandée.
	Des échantillons doivent être envoyés avant la date limite de remise des offres.
	Code CPV principal de la consultation : 33184000-3 : Prothèses

SOMMAIRE

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES 5
1.1. Objet de la consultation 5
1.2. Codes CPV 5
1.3. Durée 6
1.4 Condition d'exécution à caractère social 6
ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION 7
2.1. Contenu 7
2.2. Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique 7
ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION 8
3.1. Procédure de passation 8
3.2. Allotissement 8
3.3. Renseignements complémentaires 8
ARTICLE 4. PRÉSENTATION DE LA CANDIDATURE ET DES OFFRES 8
4.1. Dossier de candidature 9
4.2. Sous-traitance 10
4.3. Groupements d'opérateurs économiques 10
4.4. Présentation du dossier d'offre 11
4.5. Variantes 12
4.6. Prestations supplémentaires éventuelles 12
4.7. Délai de validité 12
ARTICLE 5. CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS 13
5.1. Transmission obligatoire de l'offre sous forme dématérialisée 13
5.2. Signature électronique 14
5.2.1. Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire : 14
5.2.2. L'outil de signature électronique 15
ARTICLE 6. SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES 15
6.1. - Etude de la candidature 15
6.2. Etude des offres 15
6.2.1. Critères d'attribution et choix de l'offre 15
ARTICLE 7. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE 16
7.1. Remise des attestations fiscales et sociales 16
7.2. Remise de l'Acte d'Engagement signé 17
7.3. Information aux candidats non retenus 18
7.4. Notification 18
7.5. Documents à remettre par l'attributaire pressenti 18
ARTICLE 8. MARCHÉS COMPLÉMENTAIRES DE FOURNITURES 18
ARTICLE 9. ÉCHANTILLONS 18
ARTICLE 10. TRANSMISSION DES ÉCHANTILLONS 19
ARTICLE 11. LITIGES ET DIFFÉRENDS 19
LISTE DES ANNEXES 20
ANNEXE 1 : LISTE DES ÉCHANTILLONS À FOURNIR 21
ANNEXE 2 : GRILLE D'ÉVALUATION DES ÉCHANTILLONS 22

ARTICLE 1. DISPOSITIONS GENERALES

1.1. Objet de la consultation

Objet des fournitures : Fournitures de prothèses dentaires et orthèses dentaires pour les Centres de santé dentaire de la CPAM du Rhône.

Le présent marché a pour objet les services de production de prothèses et orthèses orthodontiques pour les Centres de Santé Dentaire de la CPAM du Rhône.
Dans le cadre du présent marché, les Centres de Santé Dentaire (CSD) de la CPAM du Rhône recherchent des prestataires qui assurent la production de prothèses et orthèses dentaires à destination des patients des CSD sur commandes des praticiens.
La description des prestations attendues à réaliser dans le respect de la règlementation en vigueur, et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le CCTP.

L'accord-cadre est divisé en lots comme suit :

Lot 1 "Prothèses adjointes " :
Lieu de livraison :
- CSD Part Dieu, 76 Rue de la Part-Dieu, 69003 LYON
- CSD ST FONS, 19 RUE CARNOT, 69190 ST FONS
- CSD VERDUN Omnipratique, 27B COURS DE VERDUN RECAMIER, 69002 LYON 2ème
- CSD VERDUN Orthodontie, 27 bis Cr de Verdun Récamier, RDC 3ème étage, 69002 LYON 02

Il s'agit de fournir des prothèses adjointes pour les centres dentaires basés à Lyon et sa périphérie.
Le montant maximum de commande du lot sur la durée totale du marché est limité à 1 000.000,00 € HT.

Lot 2 "Prothèses conjointes" :
Lieu de livraison :
- CSD Part Dieu, 76 Rue de la Part-Dieu, 69003 LYON
- CSD ST FONS, 19 RUE CARNOT, 69190 ST FONS
- CSD VERDUN Omnipratique, 27B COURS DE VERDUN RECAMIER, 69002 LYON 2ème
- CSD VERDUN Orthodontie, 27 bis Cr de Verdun Récamier, RDC 3ème étage, 69002 LYON 02

Il s'agit de fournir des prothèses conjointes pour les centres dentaires basés à Lyon et sa périphérie.
Le montant maximum de commande du lot sur la durée totale du marché est limité à 2 000.000,00 € HT.

Lot 3 "Prothèses orthodontiques" :
Lieu de livraison : CSD VERDUN Orthodontie, 27 bis Cr de Verdun Récamier, RDC 3ème étage, 69002 LYON 02
Il s'agit de fournir des prothèses et orthèses d'orthodontie pour le service du centre de santé dentaire basé à Lyon 2ème.
Le montant maximum de commande du lot sur la durée totale du marché est limité à 420.000,00 € HT.

1.2. Codes CPV

Le code CPV principal de l'accord-cadre est le suivant : 33184000-3 - Prothèses

1.3. Durée

Durée :
L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois.

La durée de l'accord-cadre commence à courir à partir de la notification.

Délai de livraison :
Le délai de livraison sera fixé au sein de chaque bon de commande.

Les délais sont précisés pour chaque lot dans le CCTP.
Les délais d'exécution comprennent à la fois le délai de réalisation des prothèses et le délai de livraison et commencent à courir le jour de la récupération par le titulaire de la fiche de prescription et de l'empreinte.
La date de la fiche de prescription faisant foi.
Les délais sont en jours calendaires.
En cas de retard dans l'exécution des prestations, le titulaire encourt des pénalités selon les dispositions de l'article 24 du CCAP.

Caractéristiques du délai de livraison :
Une prolongation du délai d'exécution peut être accordée par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article
13.3 du CCAG-FCS, lorsque le titulaire est dans l'impossibilité de respecter les délais d'exécution du fait du pouvoir adjudicateur ou du fait d'un évènement ayant le caractère de force majeure.
Par dérogation à l'article 13.3.2 du CCAG-FCS, pour bénéficier de cette prolongation, le titulaire dispose de 1 Jours à compter de la date d'exécution des prestations, pour signaler au pouvoir adjudicateur son impossibilité d'effectuer les prestations à la date prévue, et devra lui indiquer la prolongation demandée mais pour les urgences, le titulaire dispose d'un délai de 12 heures.
Par dérogation à l'article 13.3.3, le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de 1 jour pour notifier sa décision.
Le délai pour bénéficier du sursis de livraison de l'article 21.5 du CCAG-FCS est le même que celui prévu pour une demande de prolongation du délai d'exécution.

Reconduction :
L'accord-cadre est reconductible tacitement, il comprend 3 reconductions. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de cet accord-cadre.

Si l'acheteur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il doit prendre une décision expresse de non-reconduction, qu'il notifie au titulaire au plus tard 120 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre initial ou d'une reconduction ultérieure.
Les titulaires ne peuvent s'opposer à la non-reconduction de l'accord-cadre.

1.4 Condition d'exécution à caractère social

Le présent marché est soumis à une condition d'exécution sociale visant à favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des publics qui en sont éloignés. Les modalités de mise en œuvre sont définies dans le CCAP – Article 14.1.

Numéro lot	Lots	Engagement Insertion
Lot N° 01	Prothèses adjointes	Le candidat devra mettre en place 1 action d'insertion réalisable : - soit sur la période initiale du marché, - soit sur la période de reconduction, - soit sur la période total du marché, à destination des publics en insertion, dont les

		modalités sont définies l'annexe 3 du CCAP commun à tous les lots
Lot N° 02	Prothèses conjointes	Le candidat devra mettre en place 1 action d'insertion réalisable : - soit sur la période initiale du marché, - soit sur la période de reconduction, - soit sur la période total du marché, à destination des publics en insertion, dont les modalités sont définies à l'annexe 3 du CCAP commun à tous les lots

ARTICLE 2. DOSSIER DE CONSULTATION

2.1. Contenu

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

Le dossier de consultation comprend les éléments suivants :
- Le règlement de consultation (RC) ;
- Les actes d'engagement (AE) et leur annexe financière (Bordereau De Prix Unitaires (BPU)) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes (Annexe 1 – sécurité et confidentialité et annexe 2 – Livret de sécurité de l'information) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
- Le Cadre Technique de Réponse.

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Les renseignements complémentaires sur les documents de la consultation seront envoyés aux opérateurs économiques 6 jours calendaires au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, pour autant qu'ils en aient fait la demande 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si un complément d'informations, nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans les délais prévus ci-dessus, ou si des modifications importantes sont apportées aux documents de l'accord-cadre, le délai de réception des offres sera prolongé de manière proportionnée à l'importance des informations demandées ou des modifications apportées.

2.2. Mise à disposition du dossier de consultation par voie électronique

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la commande publique, l'acheteur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique, à l'adresse suivante figurant en page de garde du présent document.

Les documents de la consultation sont d'accès libre, direct et complet. La CPAM du Rhône ne saurait être engagée par des documents non téléchargés sur le portail de dématérialisation.

Afin de pouvoir bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la procédure, en particulier les éventuelles précisions ou modifications apportées au Dossier de Consultation des Entreprises, les candidats devront s'inscrire sur la plateforme.

Pour cela, ils doivent renseigner leur nom (raison sociale…), une adresse électronique valide ainsi que le nom d'un correspondant.

Afin de pouvoir lire les documents mis à disposition par la CPAM du Rhône les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- ✓ Adobe R Acrobat R (.pdf)
- ✓ Word (.doc); Excel (.xls)
- ✓ Fichiers compressés au format Zip (.zip)
- ✓ PLANS : Autocad format DWG, maquette BIM format IFC et compatible REVIT

Il est précisé que les données nominatives collectées par les différents formulaires sont destinées à la CPAM du Rhône. Le candidat est donc réputé avoir été informé que CPAM du Rhône est responsable du traitement des données ainsi collectées. Il doit donc exercer son droit d'accès, de modification et de suppression directement auprès des services compétents de CPAM du Rhône.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1. Procédure de passation

Conformément aux articles R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique, le marché est passé par appel d'offres ouvert.
Conformément à l'article R. 2162-2 du code de la commande publique, l'accord-cadre mono-attributaire sera exécuté par l'émission de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du même code.

3.2. Allotissement

Un candidat peut remettre une offre pour chacun des lots.
L'acheteur ne limite pas le nombre de lots pour lesquels le candidat peut présenter une offre, ni le nombre de lots qui peuvent être attribués à un même candidat.

3.3. Renseignements complémentaires

Pour tous renseignements complémentaires concernant cette consultation les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur dont l'adresse URL est la suivante :
https://www.marches-publics.gouv.fr

ARTICLE 4. PRESENTATION DE LA CANDIDATURE ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.
Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Pour les entreprises et sociétés nouvellement créées, les candidats pourront fournir, comme « preuve par équivalence », tous les éléments susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens (humains, techniques, financiers) pour assurer les prestations.
Le maitre d'ouvrage appréciera le caractère suffisant ou non des documents présentés.

Conformément aux dispositions des articles R 2143-13 et R 2143-14 du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le maitre d'ouvrage peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à

disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le pli du candidat toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Il est rappelé aux candidats, qu'en répondant à la consultation, ils en acceptent les conditions.
Même si l'acte d'engagement demandé au titre de l'article 4.4 du présent règlement de consultation, n'a pas à être signé, les candidats s'engagent (candidature et offre) pour la durée indiquée à l'article 4.7 du présent document.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes.

4.1. Dossier de candidature

Les informations suivantes sont à transmettre :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise	
1	Lettre de candidature (ou DC1 dernière version recommandée) ;
2	DC2 (déclaration du candidat) ;
3	Documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat dans le cadre de la consultation ;
4	Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
5	Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et 45 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique 48 et qu'il est en règle au regard du respect des articles L. 5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (article R.2344-2 du code de la commande publique).
Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise	
6	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures et services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles[1] ;
7	Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise	
8	Liste des principales fournitures et prestations similaires effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
9	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
10	Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
11	Déclaration d'activité auprès de l'ANSM.

Pour attester de votre aptitude et de votre capacité, vous pouvez :

- **Choisir de bénéficier des fonctionnalités offertes par le service eDUME**
- **Renseigner le DC1 et DC2** (documents sont disponibles sur https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat)

[1] *Les entreprises nouvellement créées pourront justifier de leurs chiffres d'affaires et de leurs références par différents moyens (expérience professionnelle du chef d'entreprise ou de ses collaborateurs, …).*

En cas de sous-traitance, il conviendra de transmettre le dossier ci-dessus accompagné d'un **DC4** complété et signé.

1/ Pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et lui. Dans ce cas, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le maitre d'ouvrage. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique, même pour les sociétés d'un même groupe.

2/ Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de produire, pour justifier de sa capacité financière, l'un des renseignements ou documents demandés par le maitre d'ouvrage, il peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maitre d'ouvrage.

3/ Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Pour justifier les capacités professionnelles techniques et financières d'un ou plusieurs sous-traitants, le candidat produit les mêmes documents concernant le sous-traitant que ceux exigés des candidats par le maitre d'ouvrage à l'article 3.2 du présent règlement de la consultation.

En cas de groupement, l'ensemble des éléments de candidature demandés doit être transmis pour chaque membre du groupement, en revanche, la signature du eDUME ou de la lettre de candidature n'est pas requise.

Si des pièces visées ci - dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander aux candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

Un candidat qui fait une fausse déclaration est sanctionnable au titre de l'article 441-1 du Code pénal pour faux et usage de faux.

4.2. Sous-traitance

Le soumissionnaire présente dans son offre les sous-traitants dont l'intervention est envisagée, s'ils sont connus.

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le soumissionnaire joindra :
- les pièces permettant de justifier des capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant lorsque le candidat ou l'un des membres du groupement candidat s'appuie sur la ou les capacités du sous-traitant proposé. Le candidat joindra à cet égard la preuve qu'il disposera des capacités de l'opérateur économique pour l'exécution du marché ;
- une déclaration indiquant que le sous-traitant ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner aux marchés publics ;
- le formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) dans sa dernière mise à jour dûment complété et signé.

4.3. Groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-19 du code de la commande publique, les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer à la présente consultation.

Lors de la remise de la candidature et de l'offre, la forme juridique du groupement est laissée à la libre appréciation des candidats.

Le groupement pourra prendre la forme soit d'un groupement conjoint, soit d'un groupement solidaire.

Quelle que soit la forme juridique du groupement retenue par les candidats, la composition du groupement devra être détaillée et l'un des opérateurs économiques membre du groupement sera désigné comme mandataire. Ce mandataire représentera l'ensemble des membres du groupement vis-à-vis de l'acheteur et coordonnera les prestations des membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2142-26 du code de la commande publique, la composition du groupement ne pourra pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Il pourra cependant être dérogé à ce principe en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition touchant l'un des membres du groupement ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait. Le groupement pourra alors demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. L'acheteur se prononcera sur la recevabilité de cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants et entreprises liées présentées à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement. Les opérateurs économiques ne sont pas autorisés à candidater en qualité de membres de plusieurs groupements.

4.4. Présentation du dossier d'offre

Dans le cadre de son offre, le candidat devra produire les documents suivants.
Si ceux-ci ne sont pas remis en français, une traduction des documents devra être jointe au dossier d'offre.

N°	Description
1	L'acte d'engagement Le document doit être dûment rempli, daté par la personne habilitée à engager la société. Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public sera tenu de signer l'acte d'engagement. Toutefois, le candidat peut choisir de le signer dès le dépôt de sa candidature ou de son offre. En cas d'allotissement, le candidat établira soit un acte d'engagement unique regroupant le ou les lots auxquels il soumissionne soit un acte d'engagement par lot.
2	Bordereau des prix unitaires dument complété
3	Cadre de réponse technique en respectant impérativement la trame du document type transmis. Le candidat doit compléter chacune des rubriques du cadre de réponse technique et fournir l'ensemble des éléments demandés pour chacune d'elles.
4	Echantillons Les échantillons exigés au règlement de la consultation
5	Le relevé d'identité bancaire
6	Les déclarations de sous-traitances nécessaires le cas échéant

- Si le candidat souhaite déclarer un sous-traitant au moment du dépôt de l'offre, le candidat fournit au Maitre d'Ouvrage une déclaration (ou formulaire DC4 obtenu gratuitement sur le site internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires) mentionnant :

 (a) la nature des prestations sous-traitées ;
 (b) le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
 (c) le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
 (d) les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
 (e) la durée du contrat de sous-traitance en nombre de mois
 (f) les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.
Cette déclaration sera annexée à l'acte d'engagement du marché.

En cas de candidature groupée, les cotraitants sont dispensés de viser l'acte d'engagement dès lors qu'ils habilitent le mandataire à s'engager en leur nom dans un document dédié. Les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

REMARQUES IMPORTANTES :

1. La signature de l'offre est possible mais pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer.
2. Le traitement des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées se fera selon les dispositions des articles L 2152-1 et suivantes et R 2152-1 à 4 du C.C.P.
3. Tout offre comportant un mémoire justificatif, ne respectant pas la trame fournie et le nombre de pages attendues si cela est demandé, pourra être considérée comme irrégulière au sens de l'article L 2152-2 du Code de la Commande Publique, et ne sera donc pas analysée.

TOUT ELEMENT NON CORRECTEMENT RENSEIGNE POURRA ETRE CONSIDERE COMME NUL LORS DE LA NOTATION

4.5. Variantes

La présentation de variantes à l'initiative du soumissionnaire n'est pas autorisée.
Aucune variante n'est prévue par l'acheteur.

L'offre doit être strictement conforme aux pièces de l'accord-cadre.
En cas de présentation d'une variante, seule l'offre de base sera prise en compte.

4.6. Prestations supplémentaires éventuelles

L'accord-cadre ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle facultative ou obligatoire.

4.7. Délai de validité

Le candidat reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours calendaires, à compter de la date limite de présentation des offres.

ARTICLE 5. CONDITIONS DE TRANSMISSION DES PLIS

5.1. Transmission obligatoire de l'offre sous forme dématérialisée

Les plis doivent être remis au plus tard à la date et l'heure mentionnées en page de garde du présent document. Les plis déposés postérieurement seront considérés comme étant hors délai.

Conformément aux articles R.2132-7 et R.2132-8 du Code de la commande publique, les candidats devront **obligatoirement** transmettre leurs propositions de manière électronique.

Transmission par voie électronique
Les candidats devront tenir compte des indications suivantes, afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée.

La plate-forme de dématérialisation à utiliser pour la remise des offres est la suivante : https://www.marches-publics.gouv.fr

La liste des formats de fichiers acceptés est la suivante :
- Portable Document Format (Adobe .pdf),
- Rich Text Format (.rtf),
- Compressés (exemples d'extensions : .zip, .rar),
- Applications bureautiques (exemples d'extensions : .doc, .xls, .pwt, .pub, .mdb),
- Multimédias (exemples d'extensions : gif, .jpg, .png).

Les documents nécessitant une signature, transmis par voie dématérialisée, sont de préférence signés individuellement par le candidat au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. Les certificats de type RGS peuvent encore être utilisés après le 1er octobre 2018 pour le temps de leur validité.

Le cas échéant, les documents transmis par voie électronique pourront être rematérialisés après l'ouverture des plis pour signature. Les candidats sont informés que les pièces non signées électroniquement pourront être rematérialisées et signées manuscritement après l'attribution. Dans cette hypothèse, l'attributaire désigné s'engage à signer l'acte d'engagement et toutes autres pièces éventuelles conformément à l'offre remise ou négociée.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Copie de sauvegarde
Il est rappelé que le candidat peut, s'il le souhaite, faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres soit sur un support papier ou sur support physique électronique, soit par voie électronique.

Les modalités de transmission des copies de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique sont les suivantes :

– Par pli recommandé avec avis de réception postal :

CPAM du Rhône
Unité Marchés Publics
276 Cours Emile Zola
69619 VILLEURBANNE Cedex

– Dépôt en mains propres :

Se présenter à l'Economat de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Rhône,

Rez-de-Chaussée
CPAM du Rhône
2 rue Pierre Cacard
69100 VILLEURBANNE

- Horaires d'ouverture : Du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h00. Et le vendredi de 08h30 à 12h.
- Mentions à renseigner : Numéro et objet du marché, nom de l'entreprise, et portant la mention « copie de sauvegarde » et « ne pas ouvrir ».
- Supports physiques électroniques acceptés : CD-Rom, clé USB.

La copie de sauvegarde adressée par voie électronique est transmise au moyen d'outils et de dispositifs conformes aux exigences minimales des moyens de communication électronique prévus par les dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique (annexe 8 du code de la commande publique).

Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur ou l'autorité concédante.

5.2. Signature électronique

Rappel : La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer – cf article 8.2 du présent Règlement de consultation

5.2.1. Les exigences relatives aux certificats de signature du signataire :

Toutes les dispositions du présent article s'appliquent aux copies de sauvegarde
Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (http://www.lsti-certification.fr/) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations du Règlement européen n°910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques « eIDAS ». La signature doit être une signature « avancée » reposant sur un certificat qualifié. La signature peut être qualifiée, au sens du même règlement.
Le certificat de signature utilisé selon le standard RGS reste valable jusqu'à son expiration.
Conformément à l'article R 2182-3 du CCP et de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le certificat de signature électronique qualifié doit entrer dans l'une des deux catégories suivantes :

- certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement sus visé ;
- certificat délivré par une autorité de certification française ou étrangère répondant aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement « eIDAS »

Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

RAPPEL GENERAL :
En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

5.2.2. L'outil de signature électronique

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.
S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.
Quel que soit l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

ARTICLE 6. SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

6.1. - Etude de la candidature

Cette étude sera menée dans les conditions prévues aux articles R 2144-1 à 7.

Conformément aux dispositions de l'article R 2161-4 du Code de la Commande Publique sera effectuée uniquement pour le candidat arrivant en tête de l'étude des offres :

- la vérification de la capacité économique et financière
- la vérification des garanties et des capacités techniques et professionnelles

Dans l'hypothèse où ce dernier ne répondrait pas aux exigences demandées au sein du présent Règlement de Consultation, le candidat ayant obtenu la seconde meilleure note de l'étude technique et financière sera alors analysé, et ainsi de suite.

6.2. Etude des offres

Ce jugement sera effectué selon les principes posés par les articles L 2152-7 et 8 et R 2152-1 à 13 du CCP et donnera lieu à un classement des offres.

6.2.1. Critères d'attribution et choix de l'offre

L'acheteur attribue l'accord-cadre au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en se fondant sur une pluralité de critères.

Les critères listés ci-dessous s'appliquent pour l'attribution de l'accord-cadre.
Ces critères d'attribution valent pour tous les lots.

N°	Description	Pondération
1	Développement durable	10
	Appréciation des mesures environnementales (véhicules propres, tri et recyclage, …)	
2	Valeur technique	40
2.1	Qualité des échantillons	15
	Analyse réalisée au regard des échantillons fournis (cf. annexes 1 et 2 du présent document).	
2.2	Compétences, expériences et moyens de l'équipe	25
	Analyse réalisée au regard des éléments fournis par le candidat dans le cadre de réponse technique : o Circuit du contrôle qualité o Gestion des non conformités o Gestion du dossier de fabrication et traçabilité o Fournisseurs et approvisionnements en matières premières	

	○ Présentation des équipes du laboratoires, organigramme (spécialités, formations), organisation générale ○ Disponibilité du support technique et accompagnement technique des praticiens ○ Organisation du service logistique ○ Disponibilité du support logistique ○ Empreintes numériques : matériels, délais de livraison par nature des travaux à préciser ○ Présentation des machines, outils utilisés au laboratoire	
3	Prix	50
	L'analyse du prix est déclinée de la manière suivante : - Analyse du prix total TTC (DQE masqué). Les notes seront calculées selon la formule suivante : Note = (Prix de l'offre la moins chère / Prix de l'offre analysée) × 50.	

Une certaine valeur a été attribuée à chaque critère. Sur la base de l'évaluation de tous ces critères, tenant compte de la valeur attribuée à chacun, l'accord-cadre sera attribué au candidat présentant l'offre régulière économiquement la plus avantageuse du point de vue de l'acheteur.

Si une offre lui paraît anormalement basse, l'acheteur demandera au soumissionnaire d'apporter les précisions et justifications permettant de démontrer que l'offre présentée n'est pas anormalement basse, en application des articles L. 2152-5 à L. 2152-6 et R. 2152-3 à R. 2152-5 du code de la commande publique.

Si les éléments produits par le soumissionnaire ne permettent pas de justifier de manière satisfaisante le bas niveau des prix proposés ou si le soumissionnaire se trouve dans l'un des cas précisés aux articles R. 2152-4 ou R. 2152-5 du code de la commande publique, son offre est rejetée.

ARTICLE 7. ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

7.1. Remise des attestations fiscales et sociales

Seul le candidat retenu au terme du classement des offres doit produire les pièces prévues à l'article R 2143-6 à 10 en application des articles L 2141-1 à 11 du CCP.

Si le candidat retenu ne les a pas déjà remis au titre de sa candidature, le candidat devra fournir dans un délai de **8 jours calendaires** après en avoir été averti, conformément aux dispositions de l'article R 2343-11 du Code de la Commande Publique et de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution des contrats de la commande publique, les documents suivants :

- **Un état annuel des certificats reçus** (formulaire NOTI1), signé de la *Trésorerie Générale* ou **Cerfa** n°**3666**.
- **Une attestation de fourniture de déclarations sociales** émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de 6 mois *(article D8222-5 du code du travail).*
- **Lorsque qu'une immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire ou lorsque la profession est réglementée**, l'un des documents suivants (*article D8222-5 du code du travail*) :

A compter du 1er novembre 2021 le K-Bis ne sera plus exigé auprès des candidats, ils devront à la place transmettre leur numéro unique d'identification, le Siren, grâce auquel l'organisme pourra recueillir lui-même les informations nécessaires.
L'acheteur devra se connecter sur le site https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/.
Le Kbis pourra cependant toujours être demandé *« lorsqu'en raison d'une impossibilité technique, une administration chargée de traiter une demande ou une déclaration ne peut accéder, par l'intermédiaire [du] système électronique, aux données nécessaires en utilisant le numéro unique d'identification* ».

- ✓ Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- ✓ Un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente.
- ✓ Un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

- Dans le cas où il n'est pas tenu de s'immatriculer au RCS ou au RM et n'est pas en mesure de produire une carte d'identification justifiant de son inscription au RM, le candidat individuel ou le membre du groupement doit produire le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (article *D8222-5 du code du travail*).

- La **liste nominative des salariés étrangers** employés par l'entrepreneur et soumis à autorisation de travail, conformément aux articles D8254-2, D8254-3, D8254-4, D8254-5 du code du travail. Cette liste doit préciser, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail. Cette liste est également exigée en cas de sous-traitance.

- Une **attestation d'assurances** telles que mentionnées à l'article 6 du CCAP.

A défaut de production de ces pièces dans les délais impartis, son offre sera exclue.
La CPAM du Rhône, contactera alors le candidat arrivé dans la position suivante lors de l'étude technique, pour produire les certificats et attestations nécessaires pour que le marché lui soit attribué.
Il sera procédé ainsi dans l'ordre de classement jusqu'à ce que l'un des candidats classés remette effectivement ces documents conformément aux articles R2143-6 à 12 et R2143-16 du code de la commande publique au profit de l'offre du candidat arrivant en 2e position et ainsi de suite.

7.2. Remise de l'Acte d'Engagement signé

La signature n'étant pas exigée au stade de la remise des offres, seul le titulaire du marché devra, le cas échéant, procéder à la signature de son offre.

- Si le document peut être signé électroniquement, l'offre sera récupérée sur le profil Acheteur PLACE et l'acheteur apposera une signature électronique.

- Si le document ne peut être signé électroniquement, l'offre sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Le candidat devra rematérialiser l'Acte d'Engagement et procéder à sa signature de manière manuscrite avant envoi postal à l'adresse suivante :

Madame la Directrice Générale
CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU RHÔNE

7.3. Information aux candidats non retenus

Après attribution du marché, conformément aux dispositions de l'article R 2181-1 du Code de la commande publique le représentant de l'acheteur avise tous les autres candidats du rejet de leur offre.

7.4. Notification

Après signature de l'acte d'engagement par le représentant de l'acheteur, le marché est notifié au titulaire, conformément aux dispositions de l'article R 2182-4 du CCP.

7.5. Documents à remettre par l'attributaire pressenti

Au terme de la procédure, l'acheteur demandera à l'opérateur économique ou au mandataire du groupement d'opérateurs auquel il est envisagé d'attribuer l'accord-cadre de lui retourner :

- L'acte d'engagement dûment rempli, daté et signé par la personne habilitée à engager la société.

- Les attestations d'assurance reprises dans le CCAP

- Les documents justificatifs visés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le cas échéant, il sera fait application des articles R. 2143-13 et R. 2143-15 du Code de la commande publique.

Lors de la conclusion de l'accord-cadre et tous les 6 mois jusqu'à la fin de celui-ci, il sera demandé aux titulaires de l'accord-cadre de fournir une attestation de vigilance afin de prouver qu'ils respectent les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé.

ARTICLE 8. MARCHES COMPLEMENTAIRES DE FOURNITURES

En application des dispositions de l'article R.2122-4 du C. C. P. , des marchés complémentaires pourront être passés ultérieurement.

ARTICLE 9. ÉCHANTILLONS

Un échantillonnage devra être livré sur les pièces indiquées dans le fichier « liste des échantillons du lot concerné » (annexe 1 du présent document). Sera noté la qualité des prothèses (ex : type de matériau, points de contact, teinte, ajustage, intégration) en aucun cas le critère de la configuration de la morphologie du patient ne rentrera en ligne de compte.
Les échantillons sont remis gratuitement par les candidats et serviront à :
- juger de la qualité de l'offre technique des candidats
- apprécier la conformité des articles commandés à leur réception pendant l'exécution du marché
Si un (ou plusieurs) échantillon(s) sont manquants celui - ci (ceux – ci) se verra (verront) attribuer la note de 0.
Il est demandé au candidat de joindre à son offre les échantillons demandés et toutes autres informations techniques nécessaires.

Ils devront être livrés avant la date limite de remise des offres en page de garde dans les conditions précisées à l'article 10 du présent document.
Tous les échantillons doivent comporter une étiquette qui précise :
- le nom du candidat,
- la référence à quel article se rapporte l'échantillon et la fiche de traçabilité des matériaux utilisés

Les échantillons fournis par le candidat titulaire du marché seront conservés par la CPAM du Rhône pour les motifs exposés ci – dessus.
Après avoir reçu l'information de la suite donnée à leur offre, les candidats non retenus pourront venir récupérer leurs échantillons en prenant contact avec : unitemarches.cpam-rhone@assurance-maladie.fr dans le délai d'un mois à compter de la réception du courrier d'information.
Au-delà, la CPAM du Rhône se réserve le droit d'en disposer.

ARTICLE 10. TRANSMISSION DES ECHANTILLONS

Les échantillons pourront être remis :

 soit contre récépissé se présenter au poste de sécurité de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Rhône
2 rue Pierre Cacard
69100 VILLEURBANNE
Correspondant : Groupe Marchés - D101S
Du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 13h30 à 16h30

 soit être envoyé par pli recommandé avec avis de réception postal :
Madame la Directrice Générale
CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DU RHÔNE
DPR- groupe Marchés bureau D101S
276, cours Emile Zola
69619 VILLEURBANNE Cedex

Quel que soit le mode de transmission choisi, le pli et/ou le(s) carton(s) contenant les échantillons devront porter les mentions suivantes :
Entreprise……..
NE PAS OUVRIR

ARTICLE 11. LITIGES ET DIFFERENDS

En cas de litige, l'instance chargée des procédures de recours sera le :

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE LYON
67, rue Servient
69 433 LYON CEDEX 03
Téléphone : 04.72.60.70.12
Email : tj-lyon@justice.fr

Toute décision faisant grief pourra faire l'objet :

a. d'un référé précontractuel pour contester un manquement aux obligations de publicité et/ou de mise en concurrence, devant le TJ de Lyon, jusqu'à la signature du marché en application des articles 1441-1 et 1441-2 du Code de Procédure Civile ;
b. d'un référé contractuel pour contester un manquement aux obligations de publicité et/ou de mise en concurrence, devant le TJ de Lyon :

- si publication d'un avis d'intention de conclure au Journal Officiel de l'Union Européenne avant la signature du marché, dans un délai de 11 jours à compter de sa publication en application de l'article 13 de l'ordonnance 2009-515 du 7 mai 2009,
- si publication d'un avis d'attribution au Journal Officiel de l'Union Européenne, dans un délai de 31 jours à compter cette publication, en application de l'article 1441-3 du Code de Procédure Civile ;
- si aucun des deux avis précités n'a été publié, dans un délai de 6 mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du marché, en application de l'article 1441-3 du Code de Procédure Civile ;

c. d'un recours au fond devant le TJ de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la date de notification de la décision de rejet.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Greffe du TJ de Lyon (adresse identique à celle précitée).

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Liste des échantillons à fournir
- Annexe 2 : Grille d'évaluation des échantillons

ANNEXE 1 : LISTE DES ECHANTILLONS A FOURNIR

2026 - LOT 1 PROTHESE ADJOINTE - ECHANTILLONS A FOURNIR						
ACTES	CODE CCAM NGAP	LOCALISATION	COMMENTAIRES	NOMBRE D'ELEMENTS	TEINTE	COMMENTAIRES du laboratoire
Porte Empreinte Individuel Adjointe	HN	ARCADES BAS + HAUT		2		
Cire d'Occlusion Adjointe	HN			1		
Cire d'Occlusion Base Dure	HN			1		
Pose 1 Plan de Libération Occlusale Réglé - Bruxisme	HBLD018		RESINE DUREE SUR MODELE	1		
Appareil Résine de Transition 05 Dents	HBLD224	DENTS ABS 36.37.45.46.31 CROCHETS METAL 44.35.47	SUR ARTICULATEUR	5	A3,5	
Stellite 05 Dents	HBLD452	DENTS ABS 36.37.45.46.31 CROCHETS METAL 47. CRISTAL 35.44.	SUR ARTICULATEUR	5	A3	
Appareils Résine Définitifs Complet Haut + Bas	HBLD035	ARCADES BAS + HAUT	SUR ARTICULATEUR	28	A3	

2026 - LOT 2 PROTHESE CONJOINTE - ECHANTILLONS A FOURNIR						
ACTES	CODE CCAM NGAP	LOCALISATION	COMMENTAIRES	NOMBRE D'ELEMENTS	TEINTE	COMMENTAIRES du laboratoire
Fixe Impression 3D Moulages d'étude Arcade Complète	LBMP003	ARCADE HAUT		1		
Couronne Transitoire	HBLD491	35	SUR MODELE + ANTAGONISTE	1	A3,5	
Couronne Dentoportée Céramo Céramique Chape E-Max Stratifiée	HBLD403	11	SUR MODELE + ANTAGONISTE	1	A3,5	
Couronne Dentoportée Full Zircone	HBLD350	26	SUR MODELE + ANTAGONISTE	1	A3	
2 Piliers Céramométal / 1 Inter Céramométal	HBLD785	44.45.46	SUR MODELE + ANTAGONISTE	3	A3,5	
2 Piliers Zircon / 1 Inter Zircon	HBLD425	24.25.26	SUR MODELE + ANTAGONISTE	3	A3	
Bridge Collé 2 Ancrages + 1 Inter Full Zircon sur 1PM, 2PM, M	HBLD414	43.44.45	SUR MODELE + ANTAGONISTE	3	A3	
Inlay Onlay Overlay Céramisé	HBMD460	16	SUR MODELE + ANTAGONISTE	1	A3,5	

2026 - LOT 3 PROTHESE ORTHODONTIQUE - ECHANTILLONS A FOURNIR		
ACTES	COMMENTAIRES	COMMENTAIRES du laboratoire
Activateur type Lautrou		
Arc palatin		
Disjoncteur Leaf Expander		
Gouttière thermoformée de contention 1,5 mm		
Modèle d'étude Arcade Complète 3D en occlusion		
Pistes de Planas		
Plaque de Hawley		
Quadhelix		

ANNEXE 2 : GRILLE D'EVALUATION DES ECHANTILLONS

TABLEAU D'EVALUATION DU LOT 1 - PROTHESES ADJOINTES			
NOM DE L'EVALUATEUR	**DESCRIPTIF DU TRAVAIL**	**CRITERES D'EVALUATION**	**LABORATOIRE**
	PORTE EMPREINTE INDIVIDUEL BAS ET HAUT **(30 pts)**	AJUSTAGE **(10 pts)**	
		PRESENTATION **(10 pts)**	
		ERGONOMIE **(10 pts)**	
	TOTAL		**0**
	CIRE SUR BASE DURE **(30 pts)**	HAUTEUR **(10 pts)**	
		AJUSTAGE **(10 pts)**	
		PRESENTATION **(10 pts)**	
	TOTAL		0
	CIRE D'OCCLUSION ADJOINTE **(30 pts)**	HAUTEUR **(10 pts)**	
		FINITION + PRESENTATION **(10 pts)**	
		AJUSTAGE **(10 pts)**	
	TOTAL		**0**
	APPAREIL RESINE DE TRANSITION 05 DENTS **(30 pts)**	POLISSAGE **(6 pts)**	
		OCCLUSION **(6 pts)**	
		CROCHET **(6 pts)**	
		ESTHETIQUE GENERALE **(6 pts)**	
		FINITION RESINE (BORDS, EPAISSEUR) **(6 pts)**	
	TOTAL		**0**
	APPAREIL RESINE DEFINITIF COMPLET BIMAXILLAIRE **(30 pts)**	POLISSAGE **(10 pts)**	
		FINITION RESINE (EPAISSEUR,BORD) **(10 pts)**	
		AJUSTAGE + PRESENTATION **(10 pts)**	
		OCCLUSION	
	TOTAL		0
	STELLITE 5 DENTS **(30 pts)**	POLISSAGE **(6 pts)**	
		AJUSTAGE **(6 pts)**	
		CROCHET **(6 pts)**	
		ESTHETIQUE **(6 pts)**	
		FINITION (BORD,EPAISSEUR ET LIAISON METAL/RESINE **(6 pts)**	
	TOTAL		0
	POSE 1 PLAN DE LIBERATION OCCLUSALE BRUXISME **(30 pts)**	PRESENTATION **(10 pts)**	
		AJUSTAGE **(10 pts)**	
		FINITION **(10 pts)**	
	TOTAL		0
NOTE TOTALE (210 points)			**0**

TABLEAU D'EVALUATION DU LOT 2 - PROTHESES CONJOINTES			
NOM DE L'EVALUATEUR	**DESCRIPTIF DU TRAVAIL**	**CRITERES D'EVALUATION**	**LABORATOIRE**
	COURONNE TRANSITOIRE DENTO PORTEE SUR DENT **35** **(30 pts)**	TEINTE A3,5 **(6 pts)**	
		AJUSTAGE **(6 pts)**	
		OCCLUSION **(6 pts)**	
		ESTHETIQUE **(6 pts)**	
		CONTACT **(6 pts)**	
	TOTAL		**0**
	COURONNE CERAMO CERAMIQUE CHAPE E-MAX STRATIFIEE DENTOPORTEE SUR DENT 11 **(30 pts)**	TEINTE A3,5 **(6 pts)**	
		AJUSTAGE **(6 pts)**	
		OCCLUSION **(6 pts)**	
		ESTHETIQUE **(6 pts)**	
		CONTACT **(6 pts)**	
	TOTAL		**0**
	COURONNE DENTOPORTEE FULL ZIRCONE SUR DENT 26 **(30 pts)**	TEINTE A3 **(6 pts)**	
		AJUSTAGE **(6 pts)**	
		OCCLUSION **(6 pts)**	
		ESTHETIQUE **(6 pts)**	
		CONTACT **(6 pts)**	
	TOTAL		**0**
	2 PILIERS FULL ZIRCON ET UN INTER FULL ZIRCON DENTS 24.25.26 **(30 pts)**	TEINTE A3 **(6 pts)**	
		AJUSTAGE **(6 pts)**	
		OCCLUSION **(6 pts)**	
		ESTHETIQUE **(6 pts)**	
		CONTACT **(6 pts)**	
	TOTAL		**0**
	2 PILIERS CERAMO METAL ET UN INTER CERAMO METAL DENTS 44.45.46 **(30 pts)**	TEINTE A3.5 **(6 pts)**	
		AJUSTAGE **(6 pts)**	
		OCCLUSION **(6 pts)**	
		ESTHETIQUE **(6 pts)**	
		CONTACT **(6 pts)**	
	TOTAL		**0**
	BRIDGE COLLE 2 ANCRAGES - 1 INTER FULL ZIRCON DENTS 44.45.46 **(30 pts)**	TEINTE A3 **(6 pts)**	
		AJUSTAGE **(6 pts)**	
		OCCLUSION **(6 pts)**	
		ESTHETIQUE **(6 pts)**	
		CONTACT **(6 pts)**	
	TOTAL		**0**
	INLAY ONLAY OVERLAY CERAMISE DENT 16 **(30 pts)**	TEINTE A3.5 **(6 pts)**	
		AJUSTAGE **(6 pts)**	
		OCCLUSION **(6 pts)**	
		ESTHETIQUE **(6 pts)**	
		CONTACT **(6 pts)**	
	TOTAL		**0**
	MOULAGE D'ETUDE 3D ARCADE DU HAUT COMPLETE **(10 pts)**	QUALITE MATERIAU **(5 pts)**	
		QUALITE IMPRESSION **(5 pts)**	
	TOTAL		**0**
NOTE TOTALE (220 points)			**0**

TABLEAU D'EVALUATION DU LOT 3 - PROTHESES ORTHODONTIQUES			
NOM DE L'EVALUATEUR	**DESCRIPTIF DU TRAVAIL**	**CRITERES D'EVALUATION**	**LABORATOIRE**
	ACTIVATEUR TYPE LAUTROU **(30 pts)**	QUALITE RESINE **(6 pts)**	
		FINITION POLISSAGE **(6 pts)**	
		QUALITE ELEMENTS METAL **(6 pts)**	
		FONCTIONNALITE **(6 pts)**	
		RETENTION STABILITE **(6 pts)**	
	TOTAL		**0**
	ARC PALATIN **(30 pts)**	QUALITE RESINE **(6 pts)**	
		FINITION POLISSAGE **(6 pts)**	
		QUALITE ELEMENTS METAL **(6 pts)**	
		FONCTIONNALITE **(6 pts)**	
		RETENTION STABILITE **(6 pts)**	
	TOTAL		**0**
	QUADHELIX **(30 pts)**	QUALITE RESINE **(6 pts)**	
		FINITION POLISSAGE **(6 pts)**	
		QUALITE ELEMENTS METAL **(6 pts)**	
		FONCTIONNALITE **(6 pts)**	
		RETENTION STABILITE **(6 pts)**	
	TOTAL		**0**
	DISJONCTEUR LEAF EXPANDER **(30 pts)**	QUALITE RESINE **(6 pts)**	
		FINITION POLISSAGE **(6 pts)**	
		QUALITE ELEMENTS METAL **(6 pts)**	
		FONCTIONNALITE **(6 pts)**	
		RETENTION STABILITE **(6 pts)**	
	TOTAL		**0**
	GOUTTIERE THERMOFORMEE **(30 pts)**	QUALITE RESINE **(6 pts)**	
		FINITION POLISSAGE **(6 pts)**	
		QUALITE ELEMENTS METAL **(6 pts)**	
		FONCTIONNALITE **(6 pts)**	
		RETENTION STABILITE **(6 pts)**	
	TOTAL		**0**
	PLAQUE DE HAWLEY **(30 pts)**	QUALITE RESINE **(6 pts)**	
		FINITION POLISSAGE **(6 pts)**	
		QUALITE ELEMENTS METAL **(6 pts)**	
		FONCTIONNALITE **(6 pts)**	
		RETENTION STABILITE **(6 pts)**	
	TOTAL		**0**
	PISTE DE PLANAS **(30 pts)**	QUALITE RESINE **(6 pts)**	
		FINITION POLISSAGE **(6 pts)**	
		QUALITE ELEMENTS METAL **(6 pts)**	
		FONCTIONNALITE **(6 pts)**	
		RETENTION STABILITE **(6 pts)**	
	TOTAL		**0**
	MODELES D'ETUDE EN OCCLUSION **(18 pts)**	QUALITE MATERIAU **(6 pts)**	
		QUALITE IMPRESSION **(6 pts)**	
		OCCLUSION **(6 pts)**	
	TOTAL		**0**
NOTE TOTALE (228 points)			**0**